



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Adaptation de la posture VIGIPIRATE « RENTREE 2016 »

La posture VIGIPIRATE 2016 « rentrée 2016 » s'applique à partir du 29 août 2016.

Cette posture prend en considération les vulnérabilités propres à la période de rentrés scolaire et de reprise générale de l'activité et l'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste. Elle s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Le niveau « alerte attentat » s'applique en Île-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Le niveau « vigilance renforcée » est maintenue sur le reste du territoire national.

I. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Cette adaptation de posture répond à une menace terroriste qui demeure à un niveau particulièrement élevé, la France restant la cible prioritaire de la mouvance radicale islamiste, et de la variété des modes d'action qui pourraient être mis en oeuvre, dans le cadre d'attaques de grande envergure planifiée ou d'actes isolés.

Cette posture met l'accent sur :

- la vigilance renforcée autour des établissements d'accueil de jeune enfant, écoles, établissements scolaires et établissement supérieur et de recherche ;
- le maintien de la vigilance dans le domaine des transports : fin de la période estivale et vacances de la Toussaint (aéroports, gares des grandes agglomérations, transports en commun, navires à passagers) ;
- le maintien de la vigilance dans les lieux de forts rassemblements, avec un effort sur les sites culturels ainsi que les journées européennes du patrimoine ;
- la poursuite de la sensibilisation aux bons comportements au sein des établissements accueillant du public, notamment les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

II. Concernant les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les clubs sportifs

La vigilance sera maintenue sur les lieux d'activité et de rassemblement des mouvements de jeunesse et les accueils collectifs de mineurs, ainsi que dans les clubs sportifs recevant des mineurs.

Lorsque l'accueil collectif de mineurs (ACM) est organisé au sein des locaux scolaires, il convient de veiller à la cohérence des mesures prises sur le temps et hors du temps scolaire.